

54 (XX). Accroissement démographique et développement économique et social 31/

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que la réalisation d'une croissance économique harmonieuse, y compris le progrès de la santé, de la nutrition, du logement, de l'enseignement, du bien-être social et de toutes les catégories de services sociaux, est une nécessité primordiale pour la région,

Considérant en outre que tout programme de développement économique et social doit tenir compte des tendances démographiques, et les modifier au besoin, à cause de leur interdépendance avec les processus économiques et sociaux,

Reconnaissant que, dans la plupart des pays de la région, les tendances démographiques révèlent une accélération du taux de croissance démographique et une mobilité croissante de la population, qui compromettent les efforts faits pour atteindre dans les plus brefs délais un niveau de viesatisfaisant,

Notant aussi que les problèmes soulevés par le volume croissant des migrations intérieures, et en particulier l'exode vers les villes, exigent de la part des gouvernements qu'ils redoublent d'efforts pour améliorer d'urgence la situation économique et sociale,

Ayant remarqué que, dans bien des pays de la région, les tentatives faites pour trouver une solution véritable aux problèmes démographiques se heurtent à la pénurie de facilités et de fonds, à l'absence de statistiques démographiques complètes et dignes de foi, au développement insuffisant de la recherche démographique et socio-biologique et à la pénurie de personnel qualifié, et que tout cela rend plus nécessaire encore la coopération internationale et intrarégionale,

Rappelant la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 septembre 1962, qui recommande à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'intensifier ses études et recherches sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, et estime, comme la Commission de la population, que l'Organisation des Nations Unies doit encourager et aider les pays en voie de développement à recueillir les données de base et à effectuer des études sur les aspects démographiques du développement,

Rappelant la résolution 933 (XXXV) du Conseil économique et social, en date du 5 avril 1963, qui invite la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à examiner la possibilité d'intensifier ses travaux de démographie dans le cadre général du programme recommandé par la Commission de la population à sa douzième session, et prenant acte avec approbation de la résolution adoptée à l'unanimité le 20 décembre 1963 par la Conférence asiatique de la population, qui prie instamment la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de donner son appui sans réserve aux recommandations de cette conférence,

31/ Voir par. 465.

1. Invite les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient :

a) A tenir compte de la nécessité urgente d'adopter une politique démographique positive répondant à leurs besoins particuliers;

b) A tenir compte, lorsqu'ils formulent et mettent en oeuvre leurs politiques et plans généraux de développement économique et social, des recommandations de la Conférence asiatique de la population concernant les politiques démographiques nationales;

2. Prie le Secrétaire exécutif :

a) De faciliter les échanges directs de renseignements, au niveau des ministères, entre gouvernements de la région sur tous les aspects de l'accroissement démographique et de la croissance économique et sociale;

b) D'élargir, à la demande des gouvernements des pays de la région, l'assistance technique mise à leur disposition pour le rassemblement de données, la recherche, l'expérimentation et l'action sur tous les aspects des problèmes démographiques, y compris les programmes de planification du bien-être familial, en assurant des services consultatifs régionaux, en développant et renforçant les institutions régionales, sous-régionales et nationales de formation et de recherche, en organisant des voyages d'étude et des réunions de groupes techniques et en accordant des bourses;

3. Prie en outre le Secrétaire exécutif d'organiser un programme coopératif de réunions régionales, sous-régionales et interrégionales de groupes de travail qui indiqueraient les lignes directrices de l'action gouvernementale à entreprendre et de l'assistance internationale à fournir dans tel ou tel domaine de travail touchant aux problèmes démographiques de la région;

4. Recommande que la Conférence des statisticiens d'Asie s'occupe d'urgence des lacunes que présentent les notions et définitions de la main-d'oeuvre, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi utilisées dans les statistiques des pays de la région;

5. Invite l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à élargir l'assistance technique qu'elles sont disposées à accorder aux gouvernements, sur leur demande, pour le développement des statistiques, de la recherche, de l'expérimentation et des programmes d'action concernant la population.

311ème séance,
17 mars 1964.